

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 9 juin 2023

Etat de présence

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 2 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme BRAULT Christine, 3^{ème} adjointe, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, Mme Christine GACHE et M. FRASZCZAK Matthieu

POUVOIRS: Nadine RAPHARD donne pouvoir à Christine BRAULT
Christine GACHE donne pouvoir à Pierre-Antoine BONNET
Matthieu FRASZCZAK donne pouvoir à Vincent BONNICI

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Christine BRAULT

DIVERS

Cantine scolaire – avenant convention avec le prestataire

Madame Christine BRAULT, adjointe, explique que la commune a établie une convention avec la SARL LOIRE SUD pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine jusqu'au 7 juillet 2023.

A ce jour, nous avons eu des retours positifs des familles et des agents.

Elle explique qu'il faut établir un avenant à cette prestation afin qu'elle soit poursuivie pour le centre de loisirs du 10 au 28 juillet et du 28 août au 1^{er} septembre et pour le portage de repas du 10 au 28 juillet 2023

Le montant de la prestation est de :

- Repas livrés pour la cantine scolaire : 4.65 € TTC
- Repas livré pour le portage de repas : 6.99 € TTC

Elle donne lecture de l'avenant à la convention établie entre Loire Sud et la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Principes et modalités de la consultation pour avis des électeurs – installation d'un système de vidéoprotection

Pour donner suite à la demande écrite et pétition de plus de 10% des électeurs de la commune inscrits sur la liste électorale générale, Monsieur le Maire indique qu'une consultation sera engagée concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de PLANFOY.

Vu l'article L1112-16 du CGCT, modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022, notamment l'article 14,

Conformément à la loi, il est expressément précisé que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question : « Êtes-vous favorable à l'implantation de quatre systèmes de vidéoprotection sur la commune, tels que préconisés par les services de gendarmerie ? »

Un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie du 1^{er} au 15 septembre aux horaires d'ouverture.

Le dossier comprendra la présente délibération et les observations éventuelles des conseillers municipaux (éléments obligatoires) ainsi qu'une notice explicative sur le projet, une esquisse d'aménagement, une estimation financière et un échéancier de réalisation (éléments facultatifs qui peuvent être plus ou moins détaillés), les conditions d'accès,....

Le vote par procuration est possible et il est également ouvert aux électeurs ressortissants d'un état membre.

Le conseil municipal délibérera sur le résultat de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 15 voix pour

- **DECIDE** la consultation des électeurs sur le projet d'implantation de caméras de vidéoprotection et selon les modalités ci-dessus exposées.
- **DECIDE** d'organiser cette consultation citoyenne le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 8h à 18h dans la salle du conseil municipal
- **DIT** que la présente délibération vaut convocation des électeurs.
- **DIT** que les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget de la commune
- **INDIQUE** qu'aucune autre consultation sur le même sujet ne pourra avoir lieu avant au moins une année à partir de la date à laquelle a lieu la consultation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la convocation des électeurs.

Pour informer les électeurs, la commune peut utiliser divers outils. Les informations seront diffusées via Illiwap, le site internet de la commune, les différents points d'affichage sur la commune et le bulletin municipal de la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire souhaite la plus grande participation possible à cette consultation pour avoir un résultat qui reflète au mieux la position des Planfoyardes sur cette proposition d'implantation de vidéo protection sur la commune.

Cette délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture comme l'ensemble des autres délibérations car le préfet se réserve le droit de saisir le tribunal administratif dans les 15 jours suivants la transmission si il estime que les règles de la consultation n'ont pas été respecté tel que la loi le précise.

SIEL – Convention pour l'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage communal

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal. Il s'agit du clocher de l'église.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

- **APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique sur la commune de PLANFOY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir

ACM – autorisation du Maire pour l'occupation des locaux du Vignolet

Monsieur Noël GIRAUD, adjoint, explique que des travaux auront lieu à l'école durant les vacances d'été. Ces travaux vont donc impacter le centre de Loisirs pour le mois de juillet.

Pour le bien-être et la sécurité des enfants et de l'équipe d'animation, il propose donc que le centre de loisirs se délocalise au Vignolet, dans les locaux des vestiaires et salles des associations pour cet été et à compter du 9 juin 2023 si besoin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

- **AUTORISE** l'occupation des locaux du Vignolet pour le Centre de Loisirs

FINANCES

Lancement du marché public pour la confection et la livraison des repas de cantine scolaire – rentrée scolaire 2023

Madame Christine BRAULT, adjointe, expose au conseil municipal qu'il faut lancer une consultation pour la Prestation de service confection, fourniture et livraison de repas en liaison chaude sur site, salle communale pour la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023.

Elle explique qu'ils ont fait le tour des prestataires du Pilat pour avoir des produits bio et de la proximité mais les tarifs annoncés sont doublés et pour beaucoup, 340 repas en moyennes par semaine, c'est trop pour des petites structures.

1. Objet du Marché

Les prestations, objet du présent marché, concernent : la confection et la fourniture par livraison de repas destinés aux enfants de la Commune de Planfoy, en liaison chaude, cantine scolaire, centre de loisirs et portage de repas.

2. Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre subséquent mono-attributaire, à procédure adaptée définie à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

3. Décomposition en tranches et en lots

2 lots :

Lot n° 1 : repas restaurant scolaire jours scolaires

Lot n° 2 : repas du centre de loisirs pendant les petites et grandes vacances et portage de repas

4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5. Durée du marché

Le marché débute pour la période scolaire de septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026. Les prix du présent marché sont révisables annuellement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de Prestation de service confection, fourniture et livraison de repas en liaison chaude sur site, salle communale pour la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023 sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

Budget de l'eau – Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
CHAPITRE 67 / ARTICLE 673		+ 73.18
CHAPITRE 011 / ARTICLE 61523		-73.18

A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget 2023

Cession d'une vitrine réfrigérée – approbation et écritures comptables

Monsieur le Maire indique qu'une vitrine réfrigérée appartenant à la commune est actuellement installée dans le commerce multiservice.

Cependant le gérant de l'établissement ne souhaite plus la conserver en raison de sa capacité insuffisante.

Aussi, la GAEC BONNET a proposé de s'en porter acquéreur, au prix de 100.00 € sachant que le prix d'acquisition était de 340.00€ en 2016.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil municipal pour entériner cette vente.

Mairie de Planfoy

Les écritures comptables pour la cession de cette vitrine réfrigérée sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
042	675	340 €	77	775	100 €
			042	776	240 €
Total		340 €	Total		340 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	192	240 €	040	2181	340 €
			024 : ajustement du budget		- 100 €
Total		240 €	Total		240 €

Monsieur Pierre-Antoine BONNET décide de ne pas prendre part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A 14 voix pour**

- **APPROUVE** la vente d'une vitrine réfrigérée à la GAEC BONNET pour un montant de 100.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables ci-dessus sur le budget de la commune 2023

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55

SIGNATURES

Le maire
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance
Christine BRAULT